



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 46583

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet visant à confier aux URSSAF le recouvrement de toutes les cotisations de l'ensemble des travailleurs non salariés non agricoles. Il semble que ce projet présente aux yeux de certaines professions de nombreux inconvénients. Ainsi, il remet en cause une des missions confiée à la caisse nationale des barreaux français, alors que depuis 1948, la CNBF a fait preuve de sa capacité à savoir gérer leurs régimes vieillesse et invalidité-décès, sans recourir aux partenaires sociaux. Dans ce projet, serait également remis en cause le service intégré de la CNBF, qui va de l'immatriculation du professionnel à la liquidation de sa pension. Aussi, elle lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement, face aux inquiétudes des avocats qui ont toujours été satisfaits des prestations de la CNBF.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en Conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalés d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme de la caisse nationale des barreaux français n'est pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question sa vocation à assurer l'encaissement des cotisations d'assurance vieillesse des avocats. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46583

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3073

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4401